

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-25 – Règlementation du stationnement et de la circulation sur le parking de la salle des fêtes – vide grenier

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée le 24 mars 2025 par Mme GUERRIN Valérie, représentant l'association Les Communards,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes afin de permettre l'organisation d'un vide-greniers,

A R R E T E

Article 1 : L'association "Les Communards" est autorisée à occuper l'espace public constitué par le parking de la salle des fêtes de Maîche, afin d'y organiser son vide-greniers, du samedi 10 mai 2025 à 05 heures au dimanche 11 mai 2025 à 23 heures.

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking, à charge pour l'association de placer les participants sur les lieux.

Article 2 : L'association veillera à ce que l'accès aux véhicules de secours soit garanti

Article 3 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les services de la ville.

Article 4 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Madame Fanny LIGIER, présidente de l'association "Les Communards"
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Publié sur le site internet le 25 mars 2025

Maîche, le 24 mars 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

